

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 juillet 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 222

présenté par
M. Clément et M. Le Bouillonnet

ARTICLE 53

À la fin de l'alinéa 36, supprimer les mots :

« sous réserve des adaptations prévues au 5 du présent B ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.